



# INFORMATION du Gestionnaire Territorial du SNE



**DEPOSER UNE DEMANDE  
DE LOGEMENT SOCIAL EN  
HAUTE SAVOIE**

A jour le 14 janvier 2017

Les logements locatifs sociaux sont réservés aux personnes de nationalité française ou étrangère admises à séjourner en France de façon régulière et permanente. Les ressources du demandeur, ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant dans le même foyer, ne doivent pas dépasser un plafond défini par l'Etat. Ce plafond dépend de la composition de la famille et de la zone d'implantation du logement (article R. 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation).

## I – LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Une demande de logement social peut se faire de deux façons :

### 1/ Demande en ligne

Les demandeurs peuvent faire leur demande de logement social sur le site du Portail Grand Public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Annotations on the screenshot:

- Pour consulter la liste des guichets enregistreurs par commune
- Pour consulter les chiffres clés du logement social par commune
- Pour accéder à sa demande, afin de la mettre à jour ou la renouveler
- Pour déposer une nouvelle demande de logement social

Une demande déposée sur ce site doit être accompagnée de la copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français. Après vérification de la pièce d'identité ou du titre de séjour, la demande sera validée dans un délai de 48 à 72h.

**Attention :**

Si le demandeur n'a pas la possibilité de joindre une copie de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour, alors il doit se rendre auprès d'un **service enregistreur** pour présenter ces documents et faire valider sa demande.

La liste des services enregistreurs se trouve sur le site du Portail Grand Public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Le demandeur reçoit par **courrier électronique**, un récépissé comportant le **numéro unique d'enregistrement (NUD)**. Ce numéro atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de la demande. Attention, tant que le demandeur n'a pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie que la demande n'est pas prise en compte. Le récépissé doit être conservé précieusement.

**Un numéro d'assistance téléphonique** a été mis en place pour aider les demandeurs à remplir leur demande sur Internet : assistance à la connexion au portail, au remplissage du formulaire en ligne, réponse aux questions concernant la procédure de demande de logement social, aide à comprendre la procédure de renouvellement de demande de logement social en ligne et au dépôt des pièces justificatives.

Le **0 806 000 113** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

**Attention : Cette assistance ne peut pas renouveler ou modifier directement une demande ni déradier une demande (ce n'est pas un guichet).**

### Le traitement de la demande

Après validation, la demande est automatiquement inscrite dans le **système national d'enregistrement de la demande de logement social**. Ce système rend visible l'ensemble des demandes de logement enregistrées par les organismes et les réservataires de logements sociaux qui seront alors susceptibles de contacter les demandeurs pour leur faire une proposition de logement.

## **2/ Demande déposée auprès d'un service enregistreur**

Un accueil physique est toujours possible auprès des **guichets enregistreurs (dont la plupart des communes)**. Renseignez-vous auprès de **votre commune** qui vous orientera sur le **service enregistreur le plus proche** pour déposer ou renouveler une demande.

La liste des services enregistreurs est consultable sur le site du Portail Grand Public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Le formulaire de demande de logement social à remplir est disponible auprès des guichets enregistreurs et téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149>

#### IMPORTANT

**L'enregistrement d'une demande ne vaut pas attribution d'un logement.** Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social par les services de ce bailleur, la mairie, un collecteur du 1 % logement ou un service de l'État. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

**Si le demandeur est salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés**, il est important que le demandeur se rapproche de son employeur pour vérifier la possibilité de bénéficier d'un logement au titre du 1% logement (Action logement). Il lui indiquera la marche à suivre.

Pour plus de renseignements sur les démarches à effectuer : <https://www2.actionlogement.fr/l-offre-de-logement-social-0>

Liste des implantations d'Action logement : <https://www2.actionlogement.fr/implantations>

### 3/ DOSSIER UNIQUE : le dépôt des pièces justificatives

Sur le département, les pièces justificatives peuvent être rattachées aux demandes depuis le 20 juin 2016.

Le rattachement est effectué soit directement par les services enregistreurs, soit directement par le demandeur sur le Portail Grand Public, soit par l'envoi des pièces justificatives à **Tessi Documents Services par courrier**.

Un flyer de communication a été élaboré par le SNE. Il détaille les modalités d'alimentation d'une demande via le **portail grand public** et explicite la marche à suivre pour transmettre des pièces justificatives à **Tessi Documents Services par courrier**.

#### Moment où il faut joindre les pièces justificatives :

Des règles départementales ont été adoptées en Mai 2016 par les services enregistreurs dans le cadre d'une charte de déontologie et de bonnes pratiques. Dans le cadre de cette charte, il a été décidé d'inviter les demandeurs à fournir les pièces suivantes dès le premier enregistrement :

- Les pièces d'identité (ou le cas échéant les titres de séjour) de tous les majeurs appelés à être titulaires ou co- titulaires du bail
- Les avis d'imposition n-2 de tous les majeurs appelés à occuper le logement (ou document équivalent pour ceux qui n'ont pas leur avis d'imposition).

Le reste des pièces justificatives est demandé au moment de l'instruction de la demande, par le bailleur ou par le réservataire s'il le souhaite, pour le passage en commission d'attribution.



Avant de demander une justificative, bien vérifier que cette pièce n'est pas déjà rattachée au dossier du demandeur sur le SNE.



Pour 2017, il faut demander l'avis d'imposition 2016 (impôt sur les revenus de l'2015)

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

DETAIL DES REVENUS Vous Conjoint

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
Revenu fiscal de référence (25): 19545

LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE

M 1 1 3,00

LIQUATION D'IMPÔT CAS ANNÉE DE REVENUS FISCALISÉS 2015 REVENUS FISCALISÉS 2015

#### 4/Information des demandeurs de logement social

Les demandeurs peuvent consulter sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), la rubrique "chiffres clés du logement social", qui permet de se faire une idée du degré de tension sur les communes qui les intéressent et ainsi orienter leur demande.

Les demandeurs peuvent connaître le nombre de logements sociaux sur une commune et le nombre de logements sociaux attribués l'année précédente, pour chaque type de logements (de la chambre au F6).

#### EXEMPLE D'INFORMATIONS DISPONIBLES

Demande de logement social en ligne

Chiffres clés du logement social dans ma commune

Voici ci-dessous quelques repères chiffrés sur le niveau de l'offre et de la demande de logements sociaux pour la commune de Annecy

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014
Chambre	0	0	0
T1	482	668	41
T2	1043	1011	142
T3	1692	855	190
T4	1272	520	115
T5	210	87	15
T6 et plus	104	1	9

  

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014
OPH DE LA HAUTE SAVOIE	2214	218
S.A. LES HALPAGES	1455	159
S.A. LE MONT BLANC	317	23
S.A. SOIC HABITAT RHONE ALPES	242	89
B.E.M. CONSTRUCTO DEPT DE L'AN	204	4
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	96	15
IMMOBILIERE RHONE ALPES	49	3
STE. NATIONALE IMMOBILIERE	40	0
FACTIMMO	31	0
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	14	0

## 5/Renouvellement et actualisation des demandes de logement social

Une demande de logement qui n'est pas encore satisfaite doit être renouvelée chaque année.

**Un rappel est adressé au demandeur au moins 1 mois** avant l'expiration de la date anniversaire du dépôt ou du dernier renouvellement :

- de la nécessité de renouveler sa demande
- et du délai imparti pour le faire.

**Modalités** : Deux mois avant la date limite de renouvellement, le demandeur est averti par mél et par SMS qu'il doit renouveler sa demande de logement social. C'est une notification qui remplace la lettre simple. Si le demandeur ne renseigne ni adresse mél, ni numéro de portable, il continuera à recevoir cette lettre simple. Si le demandeur n'a pas renouvelé 1 mois avant la date anniversaire, cette première notification est suivie d'une lettre expert (lettre remise contre signature)

**Cette démarche peut être réalisée :**

- Au près de tout guichet enregistreur
- En ligne sur le site du Portail Grand Public [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Une attestation de renouvellement est remise au demandeur dans un délai d'1 mois par courrier ou par voie électronique si la demande ou le renouvellement a été effectué par ce biais.

**A RETENIR:** pour une demande créée en ligne ou renouvelée au moins une fois en ligne, les lettres physiques des préavis de renouvellement sont remplacées par les mails et/ou SMS

**Attention** : Si une demande de logement social n'est pas renouvelée dans les temps, elle est annulée et l'ancienneté est perdue. Il faut alors recommencer toute la procédure.

## II – L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Les logements locatifs sociaux gérés par les organismes de logement social sont répartis en "contingents" en fonction de leurs financements et de la réglementation. Chaque logement est affecté à un contingent avant sa première mise en location.

Les différents contingents de réservation sont :

- les logements réservés par le **Préfet** ;
- les logements réservés par les **collectivités territoriales (communes, Conseil Départemental) et les établissements publics** intercommunaux;
- les logements attribués à d'**autres réservataires comme ACTION LOGEMENT (collecteur du 1% patronal)**.

Les propositions sont faites par les réservataires de logements ou l'organisme de logement social en fonction des logements qui se libèrent, de la correspondance avec vos critères de recherche et de votre situation.

Lorsque le demandeur sera contacté pour une proposition de logement, il devra constituer un dossier de candidature en transmettant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande.

Ce dossier sera ensuite examiné par la commission d'attribution de l'organisme de logement social qui gère le logement. Cette commission vérifie que les candidats respectent toutes les conditions : plafond de ressources, composition de la famille, correspondance entre le montant du loyer et vos ressources. C'est elle qui prononce l'attribution.

**Attention : le département de la Haute-Savoie enregistre un grand nombre de demandeurs de logements sociaux (près de 22 000 au 31/12/2016) et les délais d'attente sont généralement longs.**

## BOURSE D'ÉCHANGES

Les organismes de logement social en Haute-Savoie ont développé un système de Bourse d'échange de logements, accessible depuis le site suivant :

[www.echangeonsnoslogements74.fr](http://www.echangeonsnoslogements74.fr)

Après validation de votre inscription par votre bailleur social, vous pourrez entrer en contact avec d'autres locataires désireux de changer de logement.

## ANNEXE

A compter du 1er janvier 2017, les plafonds sont les suivants :

Les plafonds de ressources PLS (plafonds PLUS majorés de 30 %)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1 - Une personne seule	30 090	30 090	26 160
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	44 971	44 971	34 934
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	58 951	54 058	42 011
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	70 383	64 752	50 717
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	83 742	76 653	59 664
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	94 232	86 259	67 240
Personne supplémentaire	10 500	9 611	7 500

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2017

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1 - Une personne seule	23.146	23.146	20.123
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	34.593	34.593	26.872
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	45.347	41.583	32.316
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	54.141	49.809	39.013
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	64.417	58.964	45.895
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	72.486	66.353	51.723
Personne supplémentaire	+ 8.077	+ 7.393	+ 5.769

**Plafonds de ressources annuelles applicables  
aux logements financés avec un PLA  
d'intégration en 2017**

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1 - Une personne seule	12.733	12.733	11.067
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	20.756	20.756	16.125
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	27.207	24.949	19.390
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	29.781	27.394	21.575
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	35.427	32.432	25.243
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	39.868	36.495	28.448
Personne supplémentaire	+ 4.442	+ 4.065	+ 3.173

**REMARQUES :**

RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE

Pour apprécier la situation de chaque ménage, le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée correspond à la somme des revenus fiscaux de référence au sens du 1° du IV de l'article 1417 du code général des impôts figurant sur les avis d'imposition de chaque personne composant le ménage établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location.

Les ressources de l'enfant de parents séparés ne sont prises en considération qu'au titre du ménage au foyer duquel il est rattaché fiscalement.

Chaque personne imposable du ménage candidat doit produire l'avis d'imposition qui lui a été délivré par le directeur des impôts pour l'acquit de l'impôt sur le revenu au titre de l'année n-2 à l'organisme bailleur avant la signature du contrat de location.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus par le ménage requérant au cours de l'année de référence n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire connaissant une législation fiscale propre, ce ménage doit produire un avis d'impôt sur le revenu, correspondant aux dispositions fiscales en vigueur qui réglementent l'impôt sur le revenu dans cet Etat ou de ce territoire, ou un document en tenant lieu, établi par l'administration fiscale de cet Etat ou de ce territoire. En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs peut être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Les conditions de ressources doivent être appréciées au regard des seules ressources du demandeur, lorsque celui-ci est fiscalement à la charge de ses parents ou rattaché à leur foyer fiscal au sens des articles 196 à 196 B du code général des impôts, au titre de l'année de référence.

Les candidats non imposables à l'impôt sur le revenu doivent produire un avis délivré par le directeur des impôts.

Toutefois, les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés au premier alinéa du présent article. Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage.

Est assimilé au conjoint la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire ou le partenaire lié à celui-ci par un pacte civil de solidarité, et cosignataires du contrat de location. La notion de couple s'applique aux personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité.

L'enfant de parents séparés placé en garde alternée est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent pour l'appréciation du nombre de personnes composant le ménage.

#### DEFINITION DES "JEUNES MENAGES"

Constitue un "*jeune ménage*" le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.

Nota Bene : Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés doivent obligatoirement être cosignataires du bail.

